



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 27 février 2020

**Objet de la délibération**

**INSTAURATION D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA REALISATION  
DE TRAVAUX DE RAVALEMENT**

Le vingt sept février deux mille vingt à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

**Etaient présents :**

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Nadia SOUFFOY, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Alain HASCOET, Sylvie SCOTÉ, Franck LE GOURRIÉREC, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER, Joël TRÉCANT

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Stéphane LOHÉZIC à Pascal LE LIBOUX, Julian PONDAVEN à Franck LE GOURRIÉREC, Frédéric TOUSSAINT à Yves GUYOT, Jacques KERZERHO à Alain HASCOET, Xavier POUREAU à Guénaëlle LE HIN

**Absent(s) :**

Marc LE BOUHART, Michaël BEAUBRUN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur LE CORFF Jean-François** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

**N° 2020.02.039**

**INSTAURATION D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RAVALEMENT**

**Rapporteur : Yves GUYOT**

A travers son nouveau PLU approuvé le 30 janvier dernier et la création d'un Site Patrimonial Remarquable, la Commune a souhaité engager une démarche qualitative pour son développement urbain et la préservation de son paysage sur l'ensemble du territoire communal. Dans ce contexte, comme cela a pu être le cas pour les permis de démolir ou les clôtures, il apparaît pertinent de soumettre à déclaration préalable toute demande de ravalement de façade, sur l'ensemble du territoire communal.

En effet, ces travaux participent à l'esthétique urbain et à la mise en valeur du patrimoine.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 421-17-1 et suivants,

**Vu** l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

**Vu** le Décret n° 2014-253 du 27 février 2014,

**Vu** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2020,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 03 février 2020,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « La Ville au Quotidien et au Futur » en date du 12 février 2020,

**Vu** le rapport présenté,

**Considérant** que le dépôt d'une déclaration préalable au ravalement de façade n'est plus systématiquement requis ;

**Considérant** qu'en application de l'Article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre ce type de travaux à déclaration préalable,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** le principe de soumettre à déclaration préalable tous travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

André HARTEREAU